SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE

ET DE SECOURS DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO 68

MARS 2018

SOMMAIRE

- **Arrêté N°2018-117** Le tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeur-pompier professionnel de la Loire

DECISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 1er MARS 2018

- **Décision numéro 18-03-013** L'avenant au lot n° 9 relatif au marché de construction du centre d'incendie et de secours de CUINZIER
- **Décision numéro 18-03-014** La réforme et la vente d'un véhicule à l'association « *Sport auto 42* »
- **Décision numéro 18-03-015** La gratification d'un stagiaire affecté au service de l'engagement citoyen
- **Décision numéro 18-03-016** Les tableaux des effectifs

DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 22 MARS 2018

- **Délibération numéro 18-01-001** Le compte administratif 2017
- **Délibération numéro 18-01-002** L'adoption du compte de gestion 2017
- **Délibération numéro 18-01-002** Le budget supplémentaire 2018 et l'affectation du résultat 2017
- **Délibération numéro 18-01-002** Le quatrième programme immobilier
- **Délibération numéro 18-01-002** La définition des coûts horaires facturés pour les interventions non obligatoires
- **Délibération numéro 18-01-002** Le versement d'une subvention complémentaire au Comité de gestion de l'action sociale (CGAS).
- **Délibération numéro 18-01-002** Les élections professionnelles du 6 décembre 2018

SDIS 42 LOIRE
SAPEURS-POMPIERS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N° 2018-117

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'avis de la commission administrative paritaire compétente en date du 5 décembre 2017.

ARRETENT

Article 1er - Le tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeur-pompier professionnel de la Loire est établi, au titre de l'année 2018 dans l'ordre suivant :

n°1 – Erick GRIMA

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Le préfet de la Loire et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 23 JAN. 2018

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

Pour le ministre d'Etat et par délégation,

La Sous Directrice de la Doctrine
et des Ressources Humaines

Mireille LARREDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-284210242-20180301-18-03-013-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/03/2018
Publication : 12/03/2018

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 1er MARS 2018 -

DÉCISION N° 18 - 03 - 013

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 23 février 2018 s'est réuni le 1er mars 2018 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 1 : L'avenant au lot n° 9 relatif au marché de construction du centre d'incendie et de secours de CUINZIER.

Cet avenant a pour objet la prise en compte de travaux modificatifs non prévus initialement en plus-value et moins-value dans le cadre du marché relatif aux travaux de construction du centre d'incendie et de secours de Cuinzier.

🗁 Avenant n°1 au lot 9 : *«Chauffage – VMC – Plomberie - Sanitaire » :*

Les modifications sont les suivantes :

- Moins-values pour un montant total de 786,36 € TTC : suppression d'un convecteur électrique, de deux miroirs, d'un évier inox et du meuble correspondant,

- Plus-values pour un montant total de 1 099,32 € TTC : douche à l'italienne, mitigeur avec raccord, et siphon de sol.

Le montant global de ces modifications représente une plus-value de 312,96 € TTC soit une augmentation de 0,81 % du montant initial du marché qui passe ainsi de 38 457,22 € TTC à 38 770,18 € TTC.

Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration approuve l'avenant relatif au lot n° 9 relatif au marché de construction du centre d'incendie et de secours de CUINZIER et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

Bernard PHILIBERT

Annexe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-284210242-20180301-18-03-013-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/03/2018
Publication : 12/03/2018

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE10**

AVENANT N° 1 [1]

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire
CS 50541
8 rue du Chanoine Ploton
42007 ST ETIENNE CEDEX 1

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SAS DUBUIS
ZA
42460 CINZIER
Tél : 04.77.60.52.64– Fax : 04.77.60.59.63

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Construction du centre d'incendie et de secours de CUINZIER – Lot 09 « Plomberie Sanitaire Chauffage VMC »

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 09/05/2017

- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 6 mois à compter de l'Ordre de Service de démarrage des travaux Hors préparation de chantier et hors congés annuels

- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
  - Taux de la TVA : 20.00%
  - Montant HT : 32 047.68 €
  - Montant TTC : 38 457.22 €

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Modification du montant initial du marché suite aux plus et moins-values suivantes conformément au devis du 31/01/2018:

- Moins-values :

- Phase 1.9.3.7.4 convecteur électrique d'un montant de – 275.61 €
- Phase 1.5.9.7.1 Miroir d'un montant de – 80.42 €
- Phase 2.9.5.9.5.1 Evier Inox d'un montant de – 159.66 €
- Phase 2.9.5.9.5.2 Meuble sous évier d'un montant de – 97.28 €
- Phase 2.9.5.9.7.1 Miroir d'un montant de – 42.33 €

D'un montant de moins-values de 655.30 €HT

- Plus-Values :

- Douche à l'italienne d'un montant de 590.31 €
-Mitigeur DELABIE TEMPOMIX dans vestiaire entré avec raccord équerre d'un montant de 249.09 €
-Siphon de sol DELABIE local désinfection d'un montant de 76.70 €

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

PROJET

D'un montant de plus-values de 916.10 €HT

Soit un total de 260.80 € en plus-values sur le marché initial.

Incidence financière de l'avenant :
L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON x OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20.00 %**
- Montant HT : **260.80 €**
- Montant TTC : **312.96 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **0.81 %**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20.00 %**
- Montant HT : **32 308.48 €**
- Montant TTC : **38 770.18 €**

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

PROJET

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

PROJET

SAPEURS - POMPIERS 42 LOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-284210242-20180301-18-03-014-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/03/2018
Publication : 12/03/2018

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 1er MARS 2018 -

DÉCISION N° 18 - 03 - 014

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 23 février 2018 s'est réuni le 1er mars 2018 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 2 : La réforme et la vente d'un véhicule à l'association « *Sport auto 42* ».

Suite à la demande de l'Association *« Sport auto 42 »,* basée à Bellegarde en Forez et Présidée par Monsieur Thierry BOUTEILLE, agent technique affecté à l'atelier départemental, il pourrait être envisagé de réformer un véhicule de type JUMPER de marque CITROEN, immatriculé 4062 XV 42 du 25 novembre 2002 et enregistré sous le numéro d'inventaire n° 1592, pour la somme de 2 200 euros.

Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration décide de réformer un véhicule de type JUMPER de marque CITROEN, immatriculé 4062 XV 42 du 25 novembre 2002 et enregistré sous le numéro d'inventaire n° 1592, et de le céder pour la somme de 2 200 euros à l'association *« Sport auto 42 »*.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

Bernard PHILIBERT

SAPEURS - POMPIERS 42 LOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-284210242-20180301-18-03-015-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/03/2018
Affichage : 12/03/2018

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 1er MARS 2018 -

DÉCISION N° 18 - 03 - 015

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 23 février 2018 s'est réuni le 1er mars 2018 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 3 : La gratification d'un stagiaire affecté au service de l'*engagement citoyen*.

La réglementation définit précisément les montants des indemnisations allouées aux stagiaires qui effectuent un stage de plus de deux mois dans une structure d'accueil.

En complément de cette disposition, le bureau du conseil d'administration a approuvé le principe de gratification des stagiaires accueillis au sein du SDIS pour une durée inférieure à cette durée dans sa décision du 18 février 2016,, La gratification allouée est calculée au prorata de la période de stage réalisée dans la limite maximum de 250 € et dans ce cadre précis, subordonnée à un bénéfice réel retiré par l'établissement.

C'est à ce titre que le Capitaine Philippe ROBERT, chef de la section *engagement citoyen,* a souhaité proposer la gratification de Monsieur Lilian JACQUIN, étudiant en BTS Services informatiques aux organisations.

Au cours de son stage du 8 janvier au 16 février 2018 (soit 6 semaines), Monsieur Lilian JACQUIN a créé un site Web ayant pour vocation d'assurer une partie de la formation des jeunes sapeurs-pompiers (JSP) de façon dématérialisée et évolutive. De plus Cet outil pourra être ensuite développé par nos services informatiques internes et in fine être transposé en application mobile.

Ainsi, au vu de l'intérêt que représente ce nouveau dispositif opérationnel pour le SDIS, et de l'entière satisfaction qu'a donné Monsieur Lilian JACQUIN à ses tuteurs, il est proposé de lui octroyer une gratification de 200 €.

Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :

Article unique :

Au vu des éléments rappelés ci-dessus, le bureau du conseil d'administration décide d'attribuer une gratification de 200 € à Monsieur Lilian JACQUIN, dans le cadre de la réalisation de son stage au sein du SDIS.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

Bernard PHILIBERT

SAPEURS-POMPIERS 42 LOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-284210242-20180301-18-03-016-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/03/2018
Affichage : 12/03/2018

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 1er MARS 2018 -

DÉCISION N° 18 - 03 - 016

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 23 février 2018 s'est réuni le 1er mars 2018 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 4 : Les tableaux des effectifs.

Tel que proposé régulièrement, un état des lieux des effectifs du SDIS de la Loire est ici présenté.

A ce titre, Il est ici proposé d'examiner les tableaux des effectifs des filières administratives, techniques et sapeurs-pompiers professionnels qui sont arrêtés à la date du 28 février 2018.

Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :

Article 1 :

Le tableau des effectifs de la filière administrative tels que mentionné en annexe 1 est approuvé.

Article 2 :

Le tableau des effectifs de la filière technique tels que mentionné en annexe 2 est approuvé.

Article 3 :

Le tableau des effectifs de la filière sapeur-pompier professionnel tels que mentionné en annexe 3 est approuvé.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

Bernard PHILIBERT

Annexe 1

Tableau des effectifs au 28 février 2018

Filière administrative

		Emplois budgétaires au 01/01/2018	Emplois pourvus au 28/02/2018
Catégorie A	Attaché hors classe	1	1
	Attaché principal	2	1
	Attaché	6	5
	Sous -Total	**9**	**7**
Catégorie B	Rédacteur principal 1ère classe	6	6
	Rédacteur principal 2ème classe	1	1
	Rédacteur	4	4
	Sous -Total	**11**	**11**
Catégorie C	Adjoint administratif principal 1ère classe	28	28
	Adjoint administratif principal 2ème classe	7	7
	Adjoint administratif	7	7
	Sous -Total	**42**	**42**
		62	**60**

Annexe 2

Tableaux des effectifs au 28 février 2018

Filière technique

		Emplois budgétaires au 01/01/2018	Emplois pourvus au 28/2/2018
Catégorie A	Ingénieur général	0	0
	Ingénieur en chef hors classe	0	0
	Ingénieur en chef	2	2
	Sous -Total	**2**	**2**
	Ingénieur hors classe	0	
	Ingénieur principal	3	4
	Ingénieur	0	
	Sous -Total	**3**	**4**
Catégorie B	Technicien principal 1ère classe	7	7
	Technicien principal 2ème classe	6	6
	Technicien	0	0
	Sous -Total	**13**	**13**
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	2	2
	Agent de maîtrise	8	8
	Sous-total	**10**	**10**
	Adjoint technique principal 1ère classe	0	0
	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1
	Adjoint technique	7	7
	Sous -Total	**8**	**8**
		36	**37**

Annexe 3

Tableau des effectifs au 28 février 2018

Filière sapeurs-pompiers

		Emplois budgétaires au 01/01/2018	Emplois pourvus au 28/2/2018
Emplois d'officiers	Colonel	2	2
	Lieutenant-colonel	9	9
	Commandant	16	14
	Capitaine	30	32
	Sous -Total	**57**	**57**
	Médecin pharmacien classe exceptionnelle	1	1
	Médecin pharmacien hors classe	1	
	Médecin pharmacien classe normale	1	1
	Sous -Total	**3**	**2**
	Cadre supérieur santé	0	
	Cadre santé 1ère classe	1	1
	Cadre santé 2ème classe	0	
	Sous -Total	**1**	**1**
	Infirmier hors classe	2	2
	Infirmier classe supérieure	1	1
	Infirmier classe normale	1	1
	Sous -Total	**4**	**4**
	Lieutenant hors classe	5	4
	Lieutenant première classe	37	21
	Lieutenant deuxième classe	4	3
	Sous -Total	**46**	**28**
		111	**92**
Emplois de sous officiers et caporaux	Adjudant	113	113
	Sergent	184	184
	Sous -Total	**297**	**297**
	Caporal-chef	38	38
	Caporal	106	110
	Sous -Total	**144**	**148**
		441	**445**
		552	**537**

SAPEURS-POMPIERS 42 LOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-284210242-20180322-18-01-001-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2018
Publication : 04/04/2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 22 MARS 2018 -

DELIBERATION

Numéro 18 - 01 - 001

Délibération n° 1 : Le compte administratif 2017.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 23 février 2018 s'est réuni le 22 mars 2018 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du SDIS de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (16 membres présents et 3 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

Présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Pascale OFFREY – Fabienne PERRIN – Nadia SEMACHE.

Messieurs Pierrick COURBON – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Claude GIRAUD – Olivier GAULIN – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Hervé REYNAUD – Michel ROBIN.

Excusés :

Madame Valérie PEYSSELON (pouvoir donné à Hervé REYNAUD) ; Messieurs Jean-François BARNIER (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT) ; Jean-Claude CHARVIN (pouvoir donné à Claude GIRAUD) ; Pierre-Jean ROCHETTE (pouvoir donné à Colette FERRAND).

Exposé du rapport effectué par le Président,

Le compte administratif 2017 retrace toutes les recettes et les dépenses enregistrées lors de l'exercice budgétaire dans la comptabilité de l'ordonnateur. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le comptable.

Il fait également apparaître le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement. Ce résultat sera affecté par la suite dans le budget 2018.

1ère partie – La présentation sommaire de l'établissement.

Afin d'apporter une meilleure compréhension à l'examen des comptes de l'exercice budgétaire 2017, une présentation sommaire de l'établissement est proposée, afin de rappeler son activité opérationnelle, et ses moyens humains et en matériels.

1 – L'activité opérationnelle du SDIS.

Le nombre d'interventions réalisé par les sapeurs-pompiers tend à augmenter, passant ainsi de 48 190 en 2001 à 55 345 en 2017 (+ 15% en 6 ans).

Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
48 190	48 568	49 422	49 619	54 304	52 820	55 345

Les interventions pour secours à personne - principale activité des SDIS - expliquent cette augmentation (30 888 interventions en 2011, 38 909 en 2017) Les accidents routiers varient de 2 600 à 2 900 pendant cette même période, constituant environ 5% du total des interventions.

2 – Les moyens humains et matériels de l'établissement.

🗁 L'établissement compte près de 2 800 sapeurs-pompiers, dont 80% ayant le statut de sapeurs-pompiers volontaires (ce pourcentage correspondant à la moyenne nationale). En effet, aux côtés d'un effectif théorique de 552 sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS a établi un contrat d'engagement avec environ 2 300 sapeurs-pompiers volontaires.

L'établissement compte également dans ses effectifs 98 agents issus des filières administratives et techniques, affectés dans ses services fonctionnels (atelier, magasin, informatique, ressources humaines, finances,...)

🗁 Les sapeurs-pompiers sont affectés dans 72 centres d'incendie et de secours, qui permettent un maillage efficace sur tout le département. L'activité de ces centres est coordonnée par le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) et le centre de traitement de l'appel (CTA).

Le SDIS dispose également d'une direction départementale, et d'autres structures à vocation départementale : une école, un atelier, une pharmacie et un magasin.

🗁 Les véhicules sont au nombre de 689 (poids lourds et véhicules de liaison). Ce chiffre est en diminution par rapport aux premières années de la départementalisation puisqu'une polyvalence des engins a constamment été recherchée (des engins peuvent effectuer maintenant à la fois des missions de lutte contre l'incendie et de secours routier) A noter que le SDIS a décidé d'affecter au moins un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) dans chaque centre d'incendie et de secours, afin de répondre aux mieux aux missions de secours à personne.

Le SDIS s'est doté également d'un réseau de transport d'information autonome, permettant de transmettre des données radio, informatiques, ainsi que de la téléphonie entre ses différentes structures déconcentrées.

3 – Les moyens budgétaires.

Pour réaliser ses missions, le conseil d'administration a voté en 2017 un budget de fonctionnement à hauteur de 60,470 M €, financé à 97% par des contributions communales, intercommunales et départementale.

Comme indiqué plus loin, les participations communales et intercommunales n'ont pas augmenté depuis 2013, tandis la contribution départementale a enregistré une évolution limitée à 0,19% en 2017 (+ 50 000 €). Cette stabilité doit être soulignée dans un contexte de progression de l'activité opérationnelle, induisant par là même des coûts de fonctionnement supplémentaires.

Les dépenses de tous les SDIS sont essentiellement consacrées au personnel (73% si l'on additionne les salaires et charges, la gestion du volontariat et la formation).

L'importance de la dotation aux amortissements (près de 7 M€, soit 16% des dépenses) permet d'autofinancer une grande partie des investissements de l'établissement.

2ème partie – La présentation du résultat de l'exercice 2017.

1 - Des recettes de fonctionnement supérieures à la prévision.

Recettes prévisionnelles (hors reprise du résultat 2016)	Recettes réelles	Excédent de recettes
60 470 000 €	61 037 101 €	**+ 567 101 €**

Les recettes de fonctionnement de l'établissement sont de 3 ordres : les contributions budgétaires des collectivités territoriales, les opérations d'ordre et les autres produits de gestion.

L'excédent par rapport à la prévision est constaté uniquement au niveau des autres produits de gestion et provient en grande partie de recettes qui n'avaient pas été intégrées au BP :

🗁 Remboursement par l'Etat des frais engagés par le SDIS de la Loire lors d'opérations de secours effectuées en renfort dans d'autres départements frappés par de violents feux de forêts (+ 130 000 €).

🗁 Produit des ventes aux enchères de véhicules réformés (+ 178 000 €).

🗁 Remboursement par la CNP d'un trop-versé de cotisations au titre de la prime de fidélité et de reconnaissance (PFR) en 2016 (+ 46 000 €)

🗁 Annulation partielle des opérations de rattachement de charge 2016, nécessitant des opérations comptables en 2017 (+ 91 000 €).

D'autres recettes ont été réalisées avec un montant supérieur à la prévision établie lors du BP :

🗁 Participation 2017 de la chambre de commerce et d'industrie au dispositif de sécurité à l'aérodrome de Saint Etienne Bouthéon, avec un reliquat supplémentaire de participation au titre de l'année 2016 (+ 55 000 €).

🗁 Produit des carences ambulancières et des interventions sur le réseau autoroutier en progression ces dernières années, et donc supérieur à la prévision budgétaire (+ 57 000 €).

2 - Des dépenses de fonctionnement inférieures à la prévision.

Dépenses prévisionnelles	Dépenses réelles	Excédent
61 964 305 €	59 355 658 €	**+ 2 608 647 €**

Certains postes de dépenses sont en diminution par rapport à 2016 : frais de formation, frais financiers, entretien des bâtiments, allocation de vétérance notamment. Des excédents apparaissent donc sur ces comptes à la clôture de l'exercice 2017 : formation (183 000 €), frais financiers (29 000 €), entretien des bâtiments (87 000 €), allocation de vétérance (57 000 €)....

D'autres postes de dépenses progressent par rapport à l'année 2016, mais restent inférieurs à la prévision : fourniture de petits équipements (- 102 000 €), assurances (- 65 000 €), dotation aux amortissements (- 210 000 €), habillement et vêtements de travail (- 45 000 €), études et recherches (- 42 000 €)...

De plus, la réforme relative à la prime de fidélisation et de reconnaissance (PFR) a permis de réaliser de substantielles économies (450 000 €) et les crédits destinés aux dépenses imprévues (359 000 €) n'ont pas été utilisés.

Enfin, malgré un taux d'exécution budgétaire de plus de 98%, la dépense consacrée aux frais de personnel reste inférieure à la prévision de 696 000 €, en raison notamment de la vacance de postes d'officiers.

3 - Des recettes d'investissement inférieures à la prévision.

Recettes prévisionnelles	Recettes réelles	Ecart
10 416 101 € (hors reprise du résultat 2016)	10 214 957 €	**- 246 144 €**

Les recettes sont constituées des amortissements, du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), des opérations d'ordre et de la reprise des excédents des exercices budgétaires précédents.

Lors de la préparation du BP en novembre 2016, la recette provenant FCTVA a été évaluée à 1,640 M €. Les dépenses éligibles à ce fonds ont toutefois été inférieures à la prévision, ce qui explique une recette moindre (1,420 M € soit – 0,220 M€).

4 - Des dépenses d'investissement inférieures à la prévision.

Dépenses prévisionnelles	Dépenses réelles	Ecart
15 498 236 €	11 481 387 €	**+ 4 016 849 €** **(+ 2 259 099 €** après déduction des restes à réaliser**)**

Plusieurs catégories de dépenses sont répertoriées dans la section d'investissement :

🗁 Les bâtiments :

Crédits inscrits	*Crédits consommés*	*Excédent*
6 146 476 €	4 718 443 €	1 428 033 €

Des retards ont été pris dans la construction des casernes de Pelussin, Saint Alban les Eaux, Neulise et Saint Jean Bonnefonds.

🗁 Les travaux d'entretien des bâtiments :

Crédits inscrits	*Crédits consommés*	*Excédent*
934 019 €	451 257 €	482 762 €

L'année 2017 a été consacrée principalement à des travaux de construction ou de restructuration de casernes, avec une dépense de 4,72 M € comme indiqué précédemment. Les opérations ponctuelles de gros travaux d'entretien des bâtiments n'ont donc pas été réalisées en totalité.

🗁 Les véhicules :

Crédits inscrits	*Crédits consommés*	*Excédent*
2 898 691 €	2 703 044 €	195 647 €

Les crédits qui n'ont pas été mandatés en 2017 ont toutefois été engagés (restes à réaliser) et seront consommés en 2018.

🗁 Les autres matériels :

Crédits inscrits	*Crédits consommés*	*Excédent*
3 780 651 €	1 870 477 €	1 910 174 €

Une partie de ces crédits non consommés constitue des restes à réaliser. D'autres projets prévus initialement en 2017 ont été ajournés (mise en place d'un nouveau réseau de faisceaux hertzien destiné aux liaisons informatiques entre les différents sites du SDIS, dans les domaines administratif et opérationnel).

🗁 Le remboursement du capital des emprunts :

Crédits inscrits	*Crédits consommés*	*Excédent*
389 000 €	387 778 €	1 222 €

🗁 Les opérations d'ordre (dont la neutralisation des amortissements des bâtiments)

Crédits inscrits	*Crédits consommés*	*Déficit*
1 350 388 €	1 349 399 €	- 989 €

Le résultat 2017 de la section de fonctionnement se solde par un excédent de 3,175 M €. Il sera affecté en 2018 en dotation complémentaire pour la section d'investissement.

Le solde d'exécution de la section d'investissement (+ 3,771 M €) doit prendre en compte les restes à réaliser (1,757 M €). L'excédent de financement s'établit ainsi à 2,014 M €.

2ème partie – L'évolution budgétaire constatée en 2017.

1 - Les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses réelles 2017 ont progressé de 1,649 M € par rapport à 2016, soit + 2,86 %. Par contre, si l'on ne tient pas compte d'une opération d'ordre exceptionnelle réalisée en 2017, les mandats émis en 2017 sont d'un niveau sensiblement identique à celui de 2016 (+ 0,154 M €, soit + 0,27%).

Sur une période de 5 ans (2012 – 2017), les dépenses ont connu une évolution de 9,95%, soit une moyenne annuelle de 1,99%.

🗁 *L'évolution de 2016 – 2017 :* + 1,649 M € soit + 2,86 % (+ 0,27 % hors opération d'ordre exceptionnelle).

Les dépenses de personnel ont progressé de 2,46% par rapport à l'exercice budgétaire antérieur. Cette évolution provient de mesures réglementaires (GVT) mais également du financement sur 12 mois de l'année 2017 des 14 embauches de sapeurs-pompiers professionnels réalisées courant 2016.

L'augmentation des dépenses de personnel a été grandement atténuée par la diminution d'autres dépenses, malgré l'augmentation d'activité : prime de fidélisation et de reconnaissance, frais financiers, tenues d'intervention, entretien des bâtiments, fournitures administratives notamment.

🗁 *L'évolution sur la période 2012 – 2017* : (+ 5,369 M € soit + 9,95 %, soit une moyenne annuelle de 1,99 %)

Sur 5 ans, les dépenses de fonctionnement ont progressé globalement de 9,95 %, soit une moyenne annuelle de 1,99 %. Comme précédemment, si l'on ne tient pas compte d'une opération

d'ordre exceptionnelle réalisée en 2017 (1), l'évolution est limitée à 7,18%, soit une moyenne annuelle de 1,44%.

Catégorie de dépenses de fonctionnement.	Evolution 2012 – 2017 en euros.	Evolution 2012 – 2017 en %.
Dépenses de personnel.	**+ 3 549 494 €**	**+ 11,03 %**
Autres dépenses.	**+ 325 228 €**	**+ 1,49 %**
Opération d'ordre exceptionnelle.	**+ 1 494 305 €**	
Total des dépenses.	**+ 5 369 027 €**	**+ 9,95 %**

Le tableau ci-dessus confirme que les dépenses hors personnel ont été maîtrisées depuis 2012 (+ 325 228 € en 5 ans). En effet, malgré une évolution importante de la dotation aux amortissements et des contrats de maintenance, d'autres postes de dépenses ont fortement diminué : téléphonie, frais financiers, dépenses énergétiques, tenues de travail...

2 - *Les recettes de fonctionnement.*

Les recettes réelles 2017 sont stables par rapport à 2016, soit + 0,02 % alors que les dépenses ont évolué de 2,86%. Par contre, sur une période de 5 ans (2012 – 2017), les recettes ont progressé de 3,94% (soit une moyenne annuelle de 0,98 %) alors que les dépenses augmentaient de 9,95%.

🗁 *L'évolution de 2016 – 2017* : + 15 014 € soit + 0,02 %.

Les contributions des collectivités territoriales ont été relativement stables : + 0,19 % pour la contribution départementale (+ 50 000 €) et + 0,01 % pour les contributions communales et intercommunales (+ 3 208 €)

Le montant global des opérations d'ordre a toutefois été moins important en 2017 que lors de l'année 2015 (2).

🗁 *L'évolution sur la période 2012 – 2016* : + 2 314 816 € soit + 3,92 %.

Bien que les dépenses aient augmenté de 9,95 % de 2012 à 2017, les contributions de collectivités territoriales ont été relativement stables sur cette même période (+ 1,39 %). L'établissement a en effet recherché des ressources supplémentaires pour limiter la charge contributive.

Il y a d'abord eu l'opération de neutralisation des amortissements des bâtiments. Il y a eu également la facturation de certaines prestations : facturation auprès des sociétés chargées de la maintenance des ascenseurs collectifs de toutes les interventions qu'elles n'ont pu effectuer et qui ont été réalisées par les sapeurs-pompiers ; facturation des interventions effectuées pour le compte des SMUR de Feurs et Montbrison ; revalorisation des remboursements avec l'aéroport de Saint Etienne Bouthéon ; location des outils de formation...

Tableau d'évolution des contributions de 2012 à 2017.

	Contributions		
	Département	*Communes et intercommunalités*	*Total*
2012	25 532 000 €	32 063 585 €	57 595 585 €
2013	25 795 565 € **(+ 1,03%)**	32 352 020 € **(+ 0,9%)**	58 147 585 € **(+0,96%)**
2014	26 219 000 € **(+ 1,64%)**	31 752 019 € **(-1,85%)**	57 971 019 € **(- 0,30%)**
2015	26 405 000 € **(+ 0,71%)**	31 757 074 € **(+ 0,02%)**	58 162 074 € **(+ 0,33%)**
2016	26 580 000 € **(+ 0,66%)**	31 762 380 € **(+ 0,02%)**	58 342 380 **(+ 0,31%)**
2017	26 630 000 € **(+ 0,19%)**	31 765 588 € **(+ 0,01%)**	58 395 588 **(+ 0,09%)**
Evolution 2012 / 2017	**4,30 %**	**-0,93 %**	**1,39 %**

En 2017, les contributions des collectivités territoriales sont inférieures au total des dépenses de fonctionnement.

3 -Les dépenses d'investissement.

Les opérations d'équipement.

Le SDIS investit dans trois domaines : les bâtiments, les véhicules d'intervention et enfin les autres matériels (réseau de transmission, équipements et matériels d'intervention, ..) Comme l'indique le tableau ci-dessous, l'établissement a une politique soutenue en matière d'investissement immobilier et de matériel puisqu'il consacre en moyenne 9,80 M € par an à ces opérations d'équipement.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2012 - 2017	Moyenne annuelle
Bâtiments	4 462 356 €	2 154 560 €	4 523 139 €	3 676 368 €	2 536 436 €	5 169 700 €	**22 522 557 €**	3 753 760 €
Véhicules d'intervention	1 338 165 €	2 674 740 €	5 837 382 €	2 762 337 €	4 510 780 €	2 703 044 €	**19 826 448 €**	3 304 408 €
Autres matériels	5 726 527 €	2 689 697 €	2 221 272 €	1 679 210 €	1 659 886 €	1 870 477 €	**15 847 269 €**	2 641 212 €
Total	**11 527 048 €**	**7 518 997 €**	**12 581 993 €**	**8 117 915 €**	**8 707 101 €**	**9 743 221 €**	**58 196 274 €**	**9 799 379 €**

La dette.

Les dépenses d'investissement prennent également en compte le remboursement du capital de la dette. Le tableau ci-après montre une dépense exceptionnelle de 3,78 M € en 2015 qui correspond à un remboursement anticipé de deux prêts bancaires. Cette opération a permis, à compter de 2016, de réduire de manière substantielle l'encours de la dette ainsi que les frais financiers.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Remboursement de la dette	**638 114 €**	**638 114 €**	**638 114 €**	**3 775 599 €**	**532 605 €**	**387 778 €**

Au 31 décembre 2017, l'encours de la dette s'établissait à 2 577 782 €, malgré une politique d'investissement soutenue comme indiqué au point précédent.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Encours de la dette (au 31 décembre)	8,405 M €	7,767 M €	7,129 M €	3,353 M €	2,966 M €	2,578 M €

Les opérations d'ordre.

La neutralisation des amortissements des bâtiments - réalisée depuis 2015 - ainsi que l'amortissement des subventions perçues, constituent également des dépenses de la section d'investissement.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Opérations d'ordre	**255 633 €**	**365 252 €**	**442 354 €**	**1 410 406 €**	**1 346 818 €**	**1 350 388 €**

La synthèse (opérations d'équipement, dette et opérations d'ordre).

L'ensemble des dépenses mentionnées ci-dessus constituent donc les dépenses réelles d'investissement constatées lors des différents comptes administratifs. En moyenne, la dépense s'établit sur cette période à 11 663 000 €.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses d'investissement	**12 420 794 €**	**8 522 363 €**	**13 662 461 €**	**13 303 920 €**	**10 586 524 €**	**11 481 387 €**

4 -Les recettes d'investissement.

Trois catégories de recettes apparaissent en section d'investissement :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Opérations d'ordre (dont les amortissements)	6 662 337 €	6 114 297 €	6 566 222 €	6 790 994 €	7 124 157 €	6 973 820 €
Excédents capitalisés et reportés	6 094 758 €	6 834 468 €	9 746 803 €	6 625 877 €	7 168 167 €	6 858 236 €
Fonds de compensation de la TVA	1 352 681 €	1 784 617 €	1 164 091 €	1 983 048 €	1 331 335 €	1 420 036 €
Total	**14 109 775 €**	**14 733 383 €**	**17 477 116 €**	**15 399 919 €**	**15 623 659 €**	**15 252 092 €**

L'établissement a donc investi sans recours à l'emprunt et grâce à son épargne.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Dans ces conditions, il est demandé au conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer pour :

⇨ approuver le compte administratif 2017.

Le Président Bernard PHILIBERT a quitté la salle de réunion et la présidence a été confiée à Madame Marianne DARFEUILLE, Première Vice-Présidente du conseil d'administration.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Vu le rapport présenté par le Président,
Le conseil d'administration prend la décision suivante :

Article unique :

Le conseil d'administration du SDIS de la Loire approuve le compte administratif 2017.

Décision adoptée à l'unanimité.

Votes pour la proposition de délibération :	**17** **(dont 3 pouvoirs)** **Le Président Bernard PHILIBERT, n'a pas pris part au vote)**
Abstentions sur la proposition de délibération :	**0**
Votes contre la proposition de délibération :	**0**

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-284210242-20180322-18-01-002-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2018
Publication : 04/04/2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 22 MARS 2018 -

DELIBERATION

Numéro 18 - 01 - 002

Délibération n° 2 : L'adoption du compte de gestion 2017.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 23 février 2018 s'est réuni le 22 mars 2018 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du SDIS de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (16 membres présents et 3 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

Présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Pascale OFFREY – Fabienne PERRIN – Nadia SEMACHE.

Messieurs Pierrick COURBON – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Claude GIRAUD – Olivier GAULIN – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Hervé REYNAUD – Michel ROBIN.

Excusés :

Madame Valérie PEYSSELON (pouvoir donné à Hervé REYNAUD) ; Messieurs Jean-François BARNIER (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT) ; Jean-Claude CHARVIN (pouvoir donné à Claude GIRAUD) ; Pierre-Jean ROCHETTE (pouvoir donné à Colette FERRAND).

Exposé du rapport effectué par le Président,

Le compte administratif est conforme au compte de gestion établi par le Payeur départemental. Tous les titres émis et les mandats de paiement ordonnancés ont été pris en compte.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Dans ces conditions, il est demandé au conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇨ Pour approuver le compte de gestion 2017.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Vu le rapport présenté par le Président,
Le conseil d'administration prend la décision suivante :

Article unique :

Le conseil d'administration du SDIS de la Loire approuve le compte de gestion 2017.

Décision adoptée à l'unanimité.

Votes pour la proposition de délibération :	**19** **(dont 4 pouvoirs)**
Abstentions sur la proposition de délibération :	**0**
Votes contre la proposition de délibération :	**0**

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-284210242-20180322-18-01-003-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2018
Publication : 04/04/2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 22 MARS 2018 -

DELIBERATION

Numéro 18 - 01 - 003

Délibération n° 3 : Le budget supplémentaire 2018 et l'affectation du résultat 2017.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 23 février 2018 s'est réuni le 22 mars 2018 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du SDIS de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (16 membres présents et 3 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

Présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Pascale OFFREY – Fabienne PERRIN – Nadia SEMACHE.

Messieurs Pierrick COURBON – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Claude GIRAUD – Olivier GAULIN – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Hervé REYNAUD – Michel ROBIN.

Excusés :

Madame Valérie PEYSSELON (pouvoir donné à Hervé REYNAUD) ; Messieurs Jean-François BARNIER (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT) ; Jean-Claude CHARVIN (pouvoir donné à Claude GIRAUD) ; Pierre-Jean ROCHETTE (pouvoir donné à Colette FERRAND).

Service départemental d'incendie et de secours de la Loire - 8 rue du Chanoine Ploton - CS 50541
42007 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1 - TÉL 04 77 91 08 00 - FAX 04 77 91 08 05 - direction@sdis42.fr

Exposé du rapport effectué par le Président,

Le résultat 2017 pourrait être intégré au budget 2018 de la manière suivante :

Montant à affecter en section d'investissement : + 6 946 452 €
(soit le résultat 2017 : 3 175 747 € et le solde d'exécution de la section d'investissement : 3 770 705 €)

Financement des restes à réaliser :	Annulation de l'emprunt d'équilibre:	Lancement du 4ème programme immobilier:	Renouvellement de véhicules:
+ 1 757 750 €	+ 2 637 000 €	+ 1 421 702 €	+ 1 130 000 €

1 - Le financement des restes à réaliser et des opérations immobilières en cours (3 364 236 €).

Les dépenses 2017 ayant fait l'objet d'un engagement juridique (bons de commande) et qui seront mandatées en 2018 s'établissent à **1 757 750 €.** Il conviendrait donc d'inscrire au budget 2018 un montant équivalent en utilisant une partie du résultat 2017.

2 – L'annulation de l'emprunt d'équilibre (2 637 000 €).

Un emprunt d'équilibre de 2 637 000 € a été inscrit au BP 2018, afin de permettre le financement des dépenses d'investissement. Il pourrait être annulé en utilisant une partie de l'excédent 2017 **(2 637 000 €)**

3 – Le lancement du 4ème programme immobilier pluriannuel (1 421 702 €).

Comme indiqué dans le rapport numéro 3, 2 opérations immobilières envisagées dans le cadre du 4ème programme immobilier pourraient être lancées dès 2018, pour un montant de **1 421 702 €.**

4 – Le renouvellement de véhicules accidentés ou vétustes (1 130 000 €).

Suite à l'incendie de la caserne de Montbrison et à un accident routier, 3 engins d'intervention ont été mis hors d'usage. Un plan complémentaire d'acquisition de véhicule pourrait être ainsi envisagé **(1 130 000 €),** en complément des crédits votés en décembre dernier lors du budget primitif.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Dans ces conditions, il est demandé au conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇨ Pour approuver le budget supplémentaire 2018 et l'affectation du résultat 2017.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Vu le rapport présenté par le Président,
Le Conseil d'administration prend la décision suivante :

Article 1 :

Le conseil d'administration affecte le résultat constaté au compte administratif 2017 (section de fonctionnement) de la manière suivante :

- 3 175 747,72 € en recettes d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisé ».

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve le budget supplémentaire tel que mentionné aux annexes 1 à 4.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Décision adoptée à l'unanimité.

Votes pour la proposition de délibération :	**19** **(dont 4 pouvoirs)**
Abstentions sur la proposition de délibération :	**0**
Votes contre la proposition de délibération :	**0**

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

Bernard PHILIBERT

Annexe 1 : dépenses de fonctionnement.

CHAPITRES	INTITULES	MONTANTS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL HORS AE/CP	0,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE HORS AE/CP	0,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	0,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	**0,00 €**

Annexe 2 : recettes de fonctionnement.

CHAPITRES	INTITULES	MONTANTS
70	PRODUITS ET SERVICE DU DOMAINE ET VENTES	0,00 €
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00 €
	TOTAL DES RECETTES	**0,00 €**

Annexe 2 : dépenses d'investissement.

CHAPITRES	INTITULES	MONTANTS
16	EMPRUNTS	0,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	246 888,13 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 219 516,06 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 843 048,24 €
00018	CIS SAINT ETIENNE LA METARE	0,00 €
00039	ANTARES	0,00 €
00040	ARTEMIS	0,00 €
00042	AUTRES PROJETS	0,00 €
00047	CIS ANDREZIEUX BOUTHEON	0,00 €
00050	CIS JONZIEUX	0,00 €
00053	CIS PELUSSIN	0,00 €
00056	DEMATERIALISATION	0,00 €
00057	CIS SAINT ETIENNE LA METARE 2	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	**4 309 452,43 €**

Annexe 3 : Recettes d'investissement .

CHAPITRES	INTITULES	MONTANTS
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 770 704,71 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	3 175 747,72 €
10	FCTVA	0,00 €
13	Subventions	0,00 €
16	Emprunts	-2 637 000,00 €
28	Amortissement des immobilisations	0,00 €
	TOTAL DES RECETTES	**4 309 452,43 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-284210242-20180322-18-01-004-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2018
Publication : 04/04/2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 22 MARS 2018 -

DELIBERATION

Numéro 18 - 01 - 004

Délibération n° 4 : Le quatrième programme immobilier.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 23 février 2018 s'est réuni le 22 mars 2018 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du SDIS de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (16 membres présents et 3 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

Présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Pascale OFFREY – Fabienne PERRIN – Nadia SEMACHE.

Messieurs Pierrick COURBON – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Claude GIRAUD – Olivier GAULIN – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Hervé REYNAUD – Michel ROBIN.

Excusés :

Madame Valérie PEYSSELON (pouvoir donné à Hervé REYNAUD) ; Messieurs Jean-François BARNIER (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT) ; Jean-Claude CHARVIN (pouvoir donné à Claude GIRAUD) ; Pierre-Jean ROCHETTE (pouvoir donné à Colette FERRAND).

Exposé du rapport effectué par le Président,

Un 4ème programme immobilier pluriannuel pourrait être défini, permettant de terminer la modernisation du patrimoine du SDIS.

Le 3ème programme immobilier pluriannuel voté en 2011 aura permis la construction ou la restructuration de 21 bâtiments. Les incidences budgétaires de ce 3ème programme devraient s'établir à 2,66 M € en 2018, 2,79 M € en 2019 et 0,93 M € en 2020.

Afin de permettre la poursuite de la politique du SDIS en matière de restauration de son patrimoine immobilier, tout en conservant un volume de dépenses régulier sur les prochains exercices budgétaire, il est proposé de réfléchir sur un 4ème programme immobilier pluriannuel.

Lors de ses réunions du 15 janvier, 15 février et 1er mars derniers, le bureau a décidé de proposer au conseil d'administration 9 nouvelles opérations qui seraient les suivantes :

Sites concernés (par ordre alphabétique).	Nature de l'opération.	Estimation de la dépense.
Feurs (centre d'incendie et de secours et compagnie)	Nouvelle construction	2 200 000 €
Grammond (centre d'incendie et de secours)	Restructuration	300 000 €
Montbrison (centre d'incendie et de secours)	Restructuration (suite à un incendie)	500 000 €
Rozier en Donzy (centre d'incendie et de secours)	Nouvelle construction	900 000 €
Saint Germain Laval (centre d'incendie et de secours)	Nouvelle construction	1 000 000 €
Saint Just la Pendue (centre d'incendie et de secours)	Nouvelle construction	900 000 €
Services techniques du SDIS (Ecole et abris)	Agrandissement	800 000 €
La Terrasse sur Dorlay (centre d'incendie et de secours)	Restructuration	350 000 €
Vallée du Gier (centre d'incendie et de secours)	Nouvelle construction	1 400 000 €

L'estimation des dépenses s'établit ainsi à 8 350 000 €.

Il conviendrait par ailleurs de déterminer le calendrier de mise en place de ce nouveau programme, en tenant compte des disponibilités de terrains validés par le SDIS, dans le respect d'un équilibre budgétaire. Deux opérations pourraient être ainsi retenues pour être étudiées dès 2018.

Propositions :

	Année 2018	**Année 2019**	**Année 2020**	**Année 2021**
Opérations :	* Montbrison * Centre départemental	* Feurs * Saint Just la Pendue	* Vallée du Gier * Saint Germain Laval	* Rozier en Donzy * La Terrasse sur Dorlay * Grammond

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Dans ces conditions, il est demandé au conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇨ Pour décider de lancer les 9 opérations Feurs, Grammond, Rozier en Donzy, Saint Germain Laval, Saint Just la Pendue, La Terrasse sur Dorlay, La Vallée du Gier, Montbrison et les services techniques du SDIS. Ces deux dernières opérations seraient lancées dès 2018.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Vu le rapport présenté par le Président,
Le Conseil d'administration prend la décision suivante :

Article 1 :

Dans le cadre du 4ème programme immobilier, le conseil d'administration décide de lancer les opérations suivantes :

- La construction d'un nouveau bâtiment pour abriter la compagnie Est-forez ainsi que le centre d'incendie et de secours de Feurs pour un montant estimé à 2 200 000 €.

- La restructuration et l'extension du centre d'incendie et de secours de Grammond pour un montant estimé à 300 000 €.

- La restructuration de la caserne de Montbrison pour un montant estimé à 500 000 €, permettant notamment de réaménager le local d'alerte, suite à l'incendie survenu le 11 décembre 2017.

- La construction d'une nouvelle caserne à Rozier en Donzy pour un montant estimé à 900 000 €.

- La construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours de Saint Germain Laval pour un montant estimé à 1 000 000 €.

- La construction du centre d'incendie et de secours de Saint Just la Pendue pour un montant estimé à 900 000 €.

- L'extension du plateau technique au sein du centre départemental d'incendie et de secours ainsi que la création d'un abri pour véhicules pour un montant estimé à 800 000 €.

- La restructuration du centre d'incendie et de secours de La Terrasse sur Dorlay pour un montant estimé à 350 000 €.

- La construction de la caserne de La Vallée du Gier pour un montant estimé à 1 400 000 €.

Article 2 :

Le conseil d'administration décide de débuter dès 2018, les opérations suivantes :

- La restructuration du centre d'incendie et de secours de Montbrison, pour un montant estimé à 500 000 €.

- L'extension des services techniques du SDIS (école départementale et abris pour véhicules) pour un montant estimé à 800 000 €.

Les crédits nécessaires pour le lancement de ces opérations ont été inscrits au budget supplémentaire 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Décision adoptée à l'unanimité.

Votes pour la proposition de délibération :	**19** **(dont 4 pouvoirs)**
Abstentions sur la proposition de délibération :	**0**
Votes contre la proposition de délibération :	**0**

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-284210242-20180322-18-01-005-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2018
Publication : 04/04/2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 22 MARS 2018 -

DELIBERATION

Numéro 18 - 01 - 005

Délibération n° 5 : La définition des coûts horaires facturés pour les interventions non obligatoires.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 23 février 2018 s'est réuni le 22 mars 2018 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du SDIS de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (16 membres présents et 3 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

Présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Pascale OFFREY – Fabienne PERRIN – Nadia SEMACHE.

Messieurs Pierrick COURBON – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Claude GIRAUD – Olivier GAULIN – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Hervé REYNAUD – Michel ROBIN.

Excusés :

Madame Valérie PEYSSELON (pouvoir donné à Hervé REYNAUD) ; Messieurs Jean-François BARNIER (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT) ; Jean-Claude CHARVIN (pouvoir donné à Claude GIRAUD) ; Pierre-Jean ROCHETTE (pouvoir donné à Colette FERRAND).

Service départemental d'incendie et de secours de la Loire - 8 rue du Chanoine Ploton - CS 50541
42007 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1 - TÉL 04 77 91 08 00 - FAX 04 77 91 08 05 - direction@sdis42.fr

Exposé du rapport effectué par le Président,

Le SDIS peut être sollicité pour réaliser des missions non obligatoires. Soit il décline la demande et l'oriente vers le secteur concurrentiel ou associatif (dispositif de sécurité lors de manifestations sportives par exemple), soit il intervient **de manière exceptionnelle** mais procède alors à la facturation de ces prestations.

C'est notamment le cas lorsque le SDIS est sollicité pour assurer un dispositif de sécurité dans l'enceinte du stade Geoffroy Guichard à l'occasion de compétitions de football ou de rugby. C'est aussi le cas lorsqu'une intervention est demandée pour débloquer un ascenseur par carence des sociétés de maintenance.

Cette facturation est établie en référence à une décision du bureau en date du 22 juin 2004. Des coûts horaires de personnel et de matériels avaient alors été établis, ajustés chaque année en référence à l'inflation.

Il est proposé au conseil d'administration d'examiner cette question et de délibérer afin **d'actualiser les coûts horaires pour l'année 2018** qui serviront de base de calcul à la tarification des interventions. Ces coûts pourraient être les suivants :

1 - Coût horaire de mobilisation de personnels :

✓ Homme de rang : 31,20 €
✓ Sous officier : 33,71 €
✓ Officier : 40,43 €

2 - Coût horaire de mobilisation de véhicules :

✓ Coût pour une journée (de 4 à 8 heures minimum) : 90 €.
✓ Coût pour une demi-journée (4 heures) : 50 €.
✓ Coût horaire : 15 €.

Ces propositions sont proches des coûts actuellement en vigueur.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Dans ces conditions, il est demandé au conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇨ Pour définir les couts horaires facturés pour les interventions non obligatoires.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Vu le rapport présenté par le Président,
Le Conseil d'administration prend la décision suivante :

Article unique :

Pour l'année 2018, le conseil d'administration décide de définir les coûts horaires facturés pour les interventions non obligatoires de la manière suivantes :

1 - Coût horaire de mobilisation de personnels :

✓ Homme de rang : 31,20 €

✓ Sous officier : 33,71 €

✓ Officier : 40,43 €

2 - Coût horaire de mobilisation de véhicules :

✓ Coût pour une journée (de 4 à 8 heures minimum) : 90 €.

✓ Coût pour une demi-journée (4 heures) : 50 €.

✓ Coût horaire : 15 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Décision adoptée à l'unanimité.

Votes pour la proposition de délibération :	**19** **(dont 4 pouvoirs)**
Abstentions sur la proposition de délibération :	**0**
Votes contre la proposition de délibération :	**0**

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

Bernard PHILIBERT

SAPEURS - POMPIERS 42 LOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-284210242-20180322-18-01-006-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2018
Publication : 04/04/2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 22 MARS 2018 -

DELIBERATION

Numéro 18 - 01 - 006

Délibération n° 6 : Le versement d'une subvention complémentaire au Comité de gestion de l'action sociale (CGAS).

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 23 février 2018 s'est réuni le 22 mars 2018 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du SDIS de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (16 membres présents et 3 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

Présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Pascale OFFREY – Fabienne PERRIN – Nadia SEMACHE.

Messieurs Pierrick COURBON – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Claude GIRAUD – Olivier GAULIN – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Hervé REYNAUD – Michel ROBIN.

Excusés :

Madame Valérie PEYSSELON (pouvoir donné à Hervé REYNAUD) ; Messieurs Jean-François BARNIER (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT) ; Jean-Claude CHARVIN (pouvoir donné à Claude GIRAUD) ; Pierre-Jean ROCHETTE (pouvoir donné à Colette FERRAND).

Service départemental d'incendie et de secours de la Loire - 8 rue du Chanoine Ploton - CS 50541
42007 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1 - TÉL 04 77 91 08 00 - FAX 04 77 91 08 05 - direction@sdis42.fr

Exposé du rapport effectué par le Président,

La règlementation du code du travail oblige les titulaires de marché de fourniture de titres restaurant à restituer à l'entreprise la somme correspondante aux titres non utilisés ou périmés. Ainsi, pour l'année 2016, la somme de 3 231, 09 € est donc remboursée au SDIS.

Il est donc demandé aux membres du conseil d'administration de déterminer l'affectation de cette somme sachant que les titres restaurant sont financés pour moitié par le SDIS et pour moitié par les agents via une retenue sur fiche de paie en fonction des jours travaillés.

Comme les années précédentes, cette somme pourrait être reversée en faveur des œuvres sociales à destination des agents et plus précisément au CGAS sous forme de subvention complémentaire.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Dans ces conditions, il est demandé au conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇨ Pour étudier la proposition de subvention complémentaire correspondant à la somme de 3 231,09 €, remboursée au SDIS de la Loire dans le cadre du marché de fourniture de titres restaurant, au profit du CGAS afin de promouvoir l'action sociale au sein de l'établissement.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Vu le rapport présenté par le Président,
Le Conseil d'administration prend la décision suivante :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 3 231,09 € en faveur du CGAS correspondant à la somme remboursée dans le cadre du marché de fourniture de titres restaurant et ce, afin de promouvoir l'action sociale au sein de l'établissement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Décision adoptée à l'unanimité.

Votes pour la proposition de délibération :	**19** **(dont 4 pouvoirs)**
Abstentions sur la proposition de délibération :	**0**
Votes contre la proposition de délibération :	**0**

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

Bernard PHILIBERT

SAPEURS - POMPIERS 42 LOIRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 22 MARS 2018 -

DELIBERATION

Numéro 18 - 01 - 007

Délibération n° 7 : Les élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 23 février 2018 s'est réuni le 22 mars 2018 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du SDIS de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (16 membres présents et 3 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

Présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Pascale OFFREY – Fabienne PERRIN – Nadia SEMACHE.

Messieurs Pierrick COURBON – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Claude GIRAUD – Olivier GAULIN – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Hervé REYNAUD – Michel ROBIN.

Excusés :

Madame Valérie PEYSSELON (pouvoir donné à Hervé REYNAUD) ; Messieurs Jean-François BARNIER (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT) ; Jean-Claude CHARVIN (pouvoir donné à Claude GIRAUD) ; Pierre-Jean ROCHETTE (pouvoir donné à Colette FERRAND).

Service départemental d'incendie et de secours de la Loire - 8 rue du Chanoine Ploton - CS 50541
42007 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1 - TÉL 04 77 91 08 00 - FAX 04 77 91 08 05 - direction@sdis42.fr

Exposé du rapport effectué par le Président,

I – La proposition du maintien du paritarisme et la définition du nombre de représentants au sein du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

En amont du scrutin du 6 décembre 2018, l'établissement doit s'être positionné sur le nombre de représentants du personnel qui siègeront au sein du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), sur le recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité en complément de celui des représentants du personnel et enfin sur le maintien du paritarisme entre les collèges représentant le personnel et la collectivité.

Pour rappel, dans le cadre des dernières élections professionnelles de 2014, le SDIS avait souhaité fixer au maximum des possibilités règlementaires, le nombre de représentants du personnel pouvant siéger au sein des instances consultatives, soit :

- comité technique : **6,**
- comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail : **8.**

Le conseil d'administration avait également décidé de maintenir le paritarisme ainsi que le recueil de l'avis des représentants de la collectivité en complément de celui des représentants du personnel.

Dans le cadre de la préparation des élections professionnelles du 6 décembre prochain, le bureau propose de reconduire ces trois dispositions.

II – La proposition du recours au vote électronique exclusif.

Le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif *aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de la fonction publique territoriale* a donné la possibilité aux collectivités de recourir au vote électronique par internet pour leurs élections professionnelles.

Le vote électronique permet de voter depuis n'importe quel poste informatique ou support (tablette, smartphones) disposant d'une connexion internet. Offrant de nombreuses garanties, ce système est voué à remplacer le vote par correspondance traditionnel de plus en plus jugé risqué en terme de confidentialité et de transparence du vote.

Afin d'autoriser la collectivité à opter pour le système de vote électronique, l'avis du comité technique devra être sollicité et les organisations syndicales seront associées à la définition des modalités d'organisation et de déroulement des opérations de vote.

Pour accompagner le SDIS dans cette voie, un prestataire spécialisé sera prochainement choisi. Il assurera la conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique.

Afin d'entériner le choix de la collectivité, une délibération du conseil d'administration doit être établie **sous réserve de l'avis du comité technique** qui se réunira le 26 avril 2018. Le bureau du conseil d'administration définira ensuite les modalités précises d'organisation du vote électronique en collaboration avec les organisations syndicales.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Dans ces conditions, il est demandé au conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇨ fixer le nombre de représentants du personnel devant siéger au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

↳ valider le recueil du vote des représentants de l'administration en complément de celui des représentants du personnel ;

↳ se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme numérique entre les deux collèges, avec un vote distinct par collège.

↳ mettre en place le système de vote électronique pour le déroulement des élections professionnelles du SDIS de la Loire.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Vu le rapport présenté par le Président,
Le Conseil d'administration prend la décision suivante :

Article 1 :

Le conseil d'administration a décidé de maintenir le paritarisme au sein du comité technique et de fixer à 6 le nombre de représentants du personnel. Par ailleurs, l'avis des représentants de la collectivité sera recueilli en complément de celui des représentants du personnel.

Article 2 :

Le conseil d'administration a décidé de maintenir le paritarisme au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et de fixer à 8 le nombre de représentants du personnel. Par ailleurs, l'avis des représentants de la collectivité sera recueilli en complément de celui des représentants du personnel.

Article 3 :

Le conseil d'administration décide de mettre en place le système de vote électronique exclusif pour le déroulement des élections professionnelles du SDIS de la Loire du 6 décembre 2018, sous réserve du recueil de l'avis du comité technique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Décision adoptée à l'unanimité.

Votes pour la proposition de délibération :	**19** **(dont 4 pouvoirs)**
Abstentions sur la proposition de délibération :	**0**
Votes contre la proposition de délibération :	**0**

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

Bernard PHILIBERT